

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. FRETAY (procuration à M. GELY), MARTOREL (procuration à M. COMBES), MIQUEL (procuration à M. FERNANDEZ).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2018.

1) Achat tableau interactif :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'école est équipée d'un pack interactif , de son logiciel et d'un ordinateur portable.

Monsieur le Maire rappelle également, que lors du conseil municipal du 11 septembre 2017, il avait été évoqué de rajouter un tableau interactif de type smart board, un ordinateur portable, équipé d'un lecteur CD, un lecteur CD externe, du logiciel adéquat et de 10 petits ordinateurs, sachant que dans le cadre de l'Ecole Numérique Innovante Rurale (EINR), une subvention à hauteur de 50% pouvait être allouée si le projet était accepté.

Plusieurs devis avaient alors été demandés (AGS Cloud, Ruan Absys, Plus de PC). Le conseil municipal avait donné un accord de principe pour le devis de AGS Cloud, d'un montant de 8 022.00 € HT, à condition que le projet soit subventionné.

A l'heure actuelle, l'académie a confirmé que le dossier concernant l'équipement d'un montant de 8 022.00 € HT a été validé et qu'il sera subventionné à hauteur de 50%. Néanmoins, Le tarif de ces équipements ayant augmenté, le devis de la Sté AGS Cloud a été réajusté et s'élève maintenant à 8 408.00 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces équipements subventionnés à hauteur de 50%, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Sté AGS Cloud pour un montant HT de 8 408.00 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Indemnité de conseil – receveur municipal :

Monsieur le Maire rappelle l'article 97 de la loi n°82213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions ; le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ; l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, instaurant au profit des comptables du Trésor une indemnité d'aide à la confection de budget ; les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1980, instaurant au profit des receveurs des communes et établissements publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget. Il demande aux membres du conseil municipal leur avis sur l'éventuelle indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Receveur Municipal.

Après avoir entendu son Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur Joël HINGRAY, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil à compter de sa prise de fonction au 1<sup>er</sup> mars 2018 au taux de 100% ainsi que l'indemnité d'aide à la confection de budget au taux de 100 %.

### 3) Numérisation et restauration des archives de la commune :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code du Patrimoine (article L212.11 modifié par la loi n°2011.525 du 17 mai 2011 art 86) prévoit le dépôt des archives des communes de moins de 2000 habitants aux archives départementales. Les Archives départementales de l'Hérault assurent ainsi la conservation des documents de plus de cent ans et des registres de l'état civil de plus de 120 ans. Monsieur le Maire rappelle également que ces documents sont particulièrement sensibles aux conditions de température et d'hygrométrie. Le dépôt aux Archives Départementales permettra de conserver au mieux ces documents et de mener à bien les opérations de restauration et de numérisation qui s'imposent ; de plus la commune est tenue de restaurer les documents abimés.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce dépôt, la commune conserve la propriété de ses archives tandis que les Archives Départementales en assurent le classement, la conservation (si nécessaire la restauration) et la communication au public, sans contrepartie financière.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal décide à l'unanimité, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault, des archives suivantes de la commune : table décennale de 1823, registre d'Etat Civil de 1644 à 1647, registre état civil de 1790, les registres de délibérations numérotés de 190 PUB 1 à 190PUB14, le registre de bienfaisance de 1895 à 1910, et autres documents antérieurs à 1919.

### 4) Convention avec la CABEM : entretien des pistes cyclables et voies vertes d'intérêt communautaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et que la compétence « voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été transférée des communes membres au profit de la CABM le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'assurer une gestion efficace des deniers publics, la commune et la CABM souhaitent gérer en commun l'entretien des abords du réseau cyclable et voie verte ; compte tenu que la commune dispose des services et moyens techniques permettant l'entretien de ces abords du réseau cyclable et voie verte, il convient dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service public, d'établir une convention d'entretien des abords du réseau cyclable et voie verte, entre la CABEM et la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal cette convention qui repose sur des engagements réciproques et une volonté de coopération des deux parties, sans contrepartie financière.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention avec la CABM concernant l'entretien des pistes cyclables et voies vertes d'intérêt communautaire, et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

### 5) Dénominations de voiries :

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune et considérant qu'il y a lieu de donner suite, à ces mesures, le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide que :

- la voie unique qui dessert le Lotissement « le clos des amandiers » recevra la dénomination officielle de Rue du Clos des Amandiers ;
- le premier impasse accessible par la rue du Moulin et situé à gauche, recevra la dénomination officielle de Impasse du Moulin ;
- les voies qui desservent le Lotissement « les Combes du Levant » recevront la dénomination

officielle de :

- 1<sup>ère</sup> entrée Rue Molière (partant du chemin de Thézan et faisant le tour du lotissement),
- 2<sup>ème</sup> entrée Rue Racine (du chemin de Thézan à la rue Molière),
- 3<sup>ème</sup> entrée Rue Corneille (du chemin de Thézan à la rue Molière)

- la première voie sans issue située à gauche du chemin de Thézan en allant vers la RD 909 recevra la dénomination officielle de Le Clos des Sansonnet.

#### 6) Rapport CLECT 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux termes de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, il, convient que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée notifie aux communes membres, le montant de l'attribution de compensation leur revenant pour l'année.

A cet effet, et dans le cadre de l'évaluation des impacts liés à une régularisation, suite à l'extension de la Mission Locale d'Insertion (MLI) aux 4 nouvelles communes, aux mutualisations de la médecine préventive, du système d'information géographique, de l'instruction des autorisations d'urbanisme, du système d'information et au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) adopté le 05 juillet 2018 et intégrant le tableau détaillant l'attribution de compensation 2018 par commune.

Après avoir entendu son président, et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 05 juillet 2018 intégrant le tableau détaillant l'attribution de compensation 2018 par commune.

#### 7) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### 8) Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que la fête du vin primeur aura lieu le jeudi 18 octobre à 19h00 à la cave coopérative.
- Le samedi 29 septembre a eu lieu la journée écocitoyenne co-financée par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Ce chantier a réuni de nombreux jeunes de la commune qui, entourés des élus et de certains agents municipaux, ont aménagé un terrain de volley. Une somme de 3 000.00 € (qui représente 50% des frais) a été octroyée par la CABEME.
- Une formation concernant la manipulation de la vidéoprotection a été faite par messieurs COMBES et GELY. Monsieur GELY précise que le système est opérationnel.
- Monsieur le Maire fait part du rapport d'activités 2017 de la CABEME. Il suggère aux membres du conseil municipal d'aller sur le site de la CABEME ou en mairie, consulter ce rapport.

La séance est levée à 18h50.